



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

12230

ARRÊTÉ N° V 2023-11

**PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT**

**RUE DE L'ESPLANADE, PARKING DE L'ESPLANADE,
POURTOUR DE L'ESPLANADE**

Nous, Claude VIDAL
Maire de SAINT JEAN DU BRUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté réglementant le stationnement n° V 2013-16,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, pour permettre le bon déroulement des travaux d'élagages d'arbres.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement seront interdits rue de l'Esplanade, parking de l'Esplanade et sur le pourtour de l'Esplanade.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera valable du 14 mars au 15 avril 2023.

ARTICLE 3 : La commune et la société Le Jardinier se chargera de mettre en place les panneaux de signalisation (panneaux travaux..., balisage,...). Elle devra également assurer la sécurité de tous les usagers (véhicules et piétons,...).

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Maire de St Jean du Bruel sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Jean du Bruel, le 13 mars 2023



Claude VIDAL
Maire